LOI TRAVAIL : CE QUI CHANGE EN SANTÉ AU TRAVAIL



jour

INTÉGRER LES NOUVEAUTÉS ET FIABILISER SES PRATIQUES

PROGRAMME DE LA FORMATION

RÉFORME DU SUIVI MÉDICAL

- Mise en œuvre de la visite d'information et de prévention
 - la transmission de la Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE) au service de santé au travail
 - quand doit avoir lieu la visite?
 - les cas de dispenses
 - le cas des travailleurs temporaires
 - son contenu
 - selon quelle périodicité ?
 - l'issue de la visite
- Le suivi individuel renforcé
 - pour quels salariés ?
 - périodicité
 - contenu et modalités
- Responsabilité civile
 - juridictions compétentes
 - règles essentielles du procès civil en responsabilité

RÉFORME DE LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'INAPTITUDE

-) Une seule visite
- Possibilité de 2ème visite
- > Propositions éventuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail par le médecin
- Contenu de l'avis d'inaptitude
- Modalités de contestation de l'avis : par l'employeur, par le salarié

DROIT À LA DÉCONNEXION DES SALARIÉS DEPUIS LA LOI TRAVAIL

- Qu'est-ce que le droit à la déconnexion ?
- Pourquoi un droit à la déconnexion ? Quel enjeu ?
- › Les entreprises concernées
- Accord ou charte?
- > Quelles mesures mettre en place ?

Exemples de mesures

> Sanctions possibles en cas d'inertie de l'employeur

HANDICAP : NOUVELLES MESURES POUR LES SALARIÉS ATTEINTS D'UN HANDICAP OU AYANT DES PERSONNES HANDICAPÉES À CHARGE

- > Temps de trajet
- Ordre des départs en congés
- Dérogation à la durée maximale de 24 jours ouvrables pour les congés pris en une seule fois
- › Majoration de la durée des congés par accord
- Droit à 2 jours minimum de congé lors de l'annonce d'un handicap chez un enfant

VEILLE SUR LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DE L'ACTUALITÉ EN SANTÉ AU TRAVAIL

- Évolution de la jurisprudence sur l'obligation de protection de la santé mentale des salariés par l'employeur : de l'obligation de résultat à l'obligation de moyens renforcée -Quelles conséquences ?
- Le burn-out : où en est-on depuis la loi Rebsamen ?



OBJECTIFS

- Connaître l'impact de la loi Travail sur la santé des salariés et leur suivi.
- Appréhender les nouvelles règles applicables en matière de handicap et d'inaptitude.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Une journée pour être au fait des impacts de la loi Travail sur la santé au travail et sécuriser ses pratiques au quotidien
- Un regard d'expert sur la question de la santé des salariés suite à la loi Travail

PUBLIC ET PRÉREQUIS

DRH, collaborateurs des services RH/personnel, responsables HSE QSE, chargés de prévention, juristes, médecins et infirmier(e)s du travail, assistantes sociales

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application) Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation Évaluation à chaud et à froid



BULLETIND'INSCRIPTION

GERESO SAS - 38 rue de la Teillaie CS 81826 - 72018 LE MANS Cedex 2 Tél. 02 43 23 09 09 - Fax 02 43 23 77 07 formation@gereso.fr - www.gereso.com

Participant(e)	Formation choisie
□ Mme □ M. Nom	Titre
Prénom	Référence
Fonction	Dates
E-mail	Lieu
(obligatoire pour accéder à vos documents personnalisés, avant et après votre formation)	Options proposées pour certaines formations :
Tél. (ligne directe)	 Accès e-ressources pendant un an (remise de 40% sur le prix public) Veille juridique pendant un an (remise de 70% sur le prix public)
Tél. mobile (pour infos de dernière minute)	 Expertise décisionnelle d'une neure (remise de 30% sur le prix public) Merci de préciser votre choix :
Mesures compensatoires pour les personnes en situation d'handicap :	☐ Accès e-ressources* ☐ Veille juridique* ☐ Expertise décisionnelle
	Indiquez le tarif total (Formation + option(s) choisie(s))
Entreprise / Établissement	
Adresse	
Code postal L L L L L L	Ville
Téléphone	Fax
N°d'identification (TVA intracommunautaire)	
Code APE / NAF	N° Siret
Responsable de l'inscription	
	Prénom
	Helon
	E-mail
ro. (ngric directe)	E-IIIGII
Facturation/Règlement	
□ FACTURE À ADRESSER À L'ENTREPRISE / L'ÉTABLISSEMENT :	□ FACTURE À ADRESSER À L'OPCO :
À l'attention de	Nom de l'OPCO
Nom	Numéro de prise en charge
Prénom	Adresse de votre OPCO
Service/Fonction	
E-mail	Code postal L L L L L L
	Ville
Libellé de la facture	Si GERESO n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO le dernier jour de
Ci la factura cet à adresser à l'antraprise mais à une autre adresse au un autre	la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.
Si la facture est à adresser à l'entreprise mais à une autre adresse ou un autre service, merci de préciser	Fait à : Le :
	Signature et cachet de l'Entreprise / l'Établissement, précédés de la mention « bon pour accord » :
	·
Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaître	
sur la facture ? □ OUI □ NON	
Si OUI, numéro :	
GERESO se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire si le client n'a pas transmis son bon de commande avant le début de la formation	
Prise en charge (si parcours certifiant) :	La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente
□ CPF □ Entreprise □ OPCO	précisées sur www.gereso.com/mentions-legales-et-cgv